



## La Compagnie des Vétérinaires

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
UNE INSTALLATION CLASSEE  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

### **Crématorium animalier**

**(Code de l'Environnement – Livre V Titre 1er)**

**Version 3 - Juillet 2013**

sur la commune de  
**NIMES**



**Adresse projeté du site :**  
La Compagnie des Vétérinaires  
ZI du Grézan  
30 900 NIMES

**Adresse du siège :**  
La Compagnie des Vétérinaires  
8 rue Louis NEEL  
59 260 LEZENNES

Dossier établi en collaboration avec



434, rue Etienne Lenoir  
30 900 NIMES





Créateur de Progrès

434, rue Etienne Lenoir  
30 900 NIMES

☎: 04.90.02.11.74

Fax : 04.90.02.11.32




Mail : p.gasquet@evolutys.fr

**DOCUMENT :**

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**ETABLI A L'ATTENTION DE :**

La Compagnie des Vétérinaires  
8 rue Louis NEEL  
59 260 LEZENNES

		ETABLI PAR	VERIFIE PAR	VALIDE PAR
		G.PARIS	P. GASQUET	A.SENECAUT
		EVOLUTYS (Consultante)	EVOLUTYS (Gérant)	La Compagnie des Vétérinaires (Directeur)
1	12/2011			
2	01/2013			
3	07/2013			
<b>VERSION</b>	<b>DATE</b>			



**SOMMAIRE**

PREAMBULE ..... 7

**RESUME NON TECHNIQUE****NOTICE TECHNIQUE**

<b>1. PRESENTATION DE LA SOCIETE</b> .....	<b>19</b>
1.1. IDENTITE DE L'EXPLOITANT.....	19
1.2. HISTORIQUE DE LA COMPAGNIE.....	19
<b>2. SITUATION GEOGRAPHIQUE</b> .....	<b>21</b>
2.1. LOCALISATION DU SITE.....	21
2.2. HISTORIQUE DU SITE.....	22
<b>3. PRESENTATION DE L'ACTIVITE</b> .....	<b>23</b>
3.1. LE SITE.....	23
3.2. ACCESSIBILITE AU PUBLIC.....	24
3.3. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE.....	26
3.4. AFFECTATION ET REPARTITION DU PERSONNEL.....	40
<b>4. BILAN DES INSTALLATIONS CLASSEES</b> .....	<b>41</b>
4.1. RUBRIQUES CONCERNEES.....	41
4.2. CLASSEMENT AU TITRE DE L'ARRETE DU 10 MAI 2000.....	45
4.3. RAYON D'AFFICHAGE, COMMUNES CONCERNEES.....	45
4.4. LISTE DES PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES.....	46
<b>5. BESOIN EN ENERGIE ET FLUIDES</b> .....	<b>47</b>
<b>6. LOI SUR L'EAU</b> .....	<b>47</b>
<b>7. BILAN DE FONCTIONNEMENT</b> .....	<b>48</b>
<b>8. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES</b> .....	<b>49</b>
8.1. CAPACITES TECHNIQUES.....	49
8.2. CAPACITES FINANCIERES.....	49
8.3. GARANTIES FINANCIERES.....	50

**MOTIVATION DU PROJET****ANALYSE DES METHODES UTILISEES****ETUDE D'IMPACTS**

<b>9. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>58</b>
9.1. EMLACEMENT DE LA SOCIETE.....	58
9.2. ENVIRONNEMENT HUMAIN.....	63
9.3. TOPOGRAPHIE, GEOLOGIE, HYDROGEOLOGIE ET HYDROLOGIE.....	65
9.4. CLIMATOLOGIE ET METEOROLOGIE.....	72
9.5. QUALITE DE L'AIR.....	73
9.6. ENVIRONNEMENT NATUREL.....	74
<b>10. ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES POUR EN LIMITER L'IMPACT</b> .....	<b>84</b>
10.1. IMPACT DES REJETS AQUEUX.....	84



10.2.	IMPACT DES REJETS ATMOSPHERIQUES .....	88
10.3.	IMPACT SUR LE SOL ET LE SOUS-SOL .....	91
10.4.	LES ODEURS .....	92
10.5.	NUISANCES DUES AU BRUIT .....	93
10.6.	ETUDE DECHETS .....	97
10.7.	TRAFIC ROUTIER .....	100
10.8.	CONDITIONS D'APPORT A L'INSTALLATION DES MATIERES DESTINEES A Y ETRE TRAITEES .....	101
10.9.	IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET CULTUREL .....	101
10.10.	EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 .....	101
10.11.	EQUILIBRES BIOLOGIQUES .....	102
10.12.	PROTECTION DES BIENS MATERIELS .....	102
10.13.	COMMODITE DU VOISINAGE .....	102
10.14.	HYGIENE, SALUBRITE ET SECURITE PUBLIQUE .....	103
10.15.	AGRICULTURE .....	103
10.16.	INTEGRATION DANS LE PAYSAGE .....	103
10.17.	ETUDE DES RISQUES SANITAIRES .....	105
10.18.	CONDITIONS DE L'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE .....	132
10.19.	IMPACT SUR LE CLIMAT .....	132
10.20.	CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DE L'ETABLISSEMENT APRES EXPLOITATION .....	135
10.21.	ANALYSE DES PERFORMANCES DES MOYENS DE PREVENTION ET DE REDUCTION DES POLLUTIONS PAR RAPPORT AUX MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES .....	136
10.22.	ETUDE DES EFFETS TEMPORAIRES DE L'INSTALLATION (EN PHASE CHANTIER) .....	137

**ETUDE DE DANGERS**

11.	IDENTIFICATION DES DANGERS POTENTIELS .....	140
12.	CARACTERISATION DES RISQUES ENCOURUS .....	141
12.1.	RISQUES LIES AUX INSTALLATIONS .....	141
12.2.	RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT HUMAIN .....	147
13.	EVALUATION DE L'INTENSITE DES PHENOMENES POTENTIELLEMENT DANGEREUX..	159
13.1.	OUTILS DE MODELISATION UTILISES .....	159
13.2.	VALEURS DE REFERENCE POUR L'EVALUATION DE LA GRAVITE .....	160
13.3.	PRE-COTATION DE LA GRAVITE .....	160
13.4.	EVALUATION DES CONSEQUENCES .....	161
14.	MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION .....	167
14.1.	POLITIQUE DE SECURITE .....	167
14.2.	FORMATION A LA SECURITE .....	167
14.3.	MESURES DE PREVENTION GENERALES .....	167
14.4.	MESURES VISANT A LIMITER LES RISQUES ET LES EFFETS D'INCENDIE OU D'EXPLOSION .....	171
14.5.	MESURES VISANT A LIMITER LES RISQUES ET LES EFFETS D'UN DEVERSEMENT ACCIDENTEL .....	180
14.6.	MESURES VISANT A LIMITER LES RISQUES INFECTIEUX .....	182
14.7.	MESURES VISANT A LIMITER LES EFFETS DES RISQUES NATURELS ET HUMAINS .....	183
15.	ACCIDENTOLOGIE .....	185
15.1.	ANALYSE DES ACCIDENTS ET DES INCIDENTS PASSES (BARPI) .....	185
15.2.	ENSEIGNEMENTS TIRES DE L'ACCIDENTOLOGIE .....	187
15.3.	HISTORIQUE DES ACCIDENTS RECENCES SUR LES SITES DE LA COMPAGNIE DES VETERINAIRES .....	187
16.	ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES (APR) .....	188
16.1.	DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE UTILISEE .....	188
16.2.	TABLEAUX APR .....	193
16.3.	APPRECIATION DE LA CINETIQUE .....	195
17.	ELEMENTS IMPORTANTS POUR LA SECURITE .....	196
17.1.	DEFINITION .....	196
17.2.	METHODOLOGIE POUR L'IDENTIFICATION DES EIPS .....	196



17.3. IDENTIFICATION DES EIPS .....	196
-------------------------------------	-----

**NOTICE HYGIENE ET SECURITE**

<b>18. LOCAUX POUR LE PERSONNEL .....</b>	<b>199</b>
18.1. LOCAUX SANITAIRES ET VESTIAIRES .....	199
18.2. RESTAURATION.....	199
<b>19. PROTECTION DU PERSONNEL.....</b>	<b>199</b>
19.1. PROTECTIONS COLLECTIVES.....	200
19.2. PROTECTIONS INDIVIDUELLES .....	202
<b>20. CONSIGNES DE SECURITE ET FORMATIONS .....</b>	<b>202</b>
20.1. CONSIGNES DE SECURITE .....	202
20.2. FORMATION A LA SECURITE.....	203
<b>21. ORGANISATION DES SECOURS.....</b>	<b>203</b>
<b>22. SURVEILLANCE MEDICALE .....</b>	<b>203</b>
<b>23. CONTROLES DE SECURITE .....</b>	<b>204</b>
<b>24. AMBIANCE DE TRAVAIL.....</b>	<b>204</b>
24.1. ECLAIRAGE .....	204
24.2. AERATION.....	205
24.3. CHAUFFAGE.....	205
<b>25. PLAN D' ACTIONS .....</b>	<b>207</b>

**ANNEXES**

<b>ANNEXE I</b>	: Règlement du PLU
<b>ANNEXE II</b>	: Captage AEP
<b>ANNEXE III</b>	: Données météorologiques
<b>ANNEXE IV</b>	: Etude simplifiée NATURA 2000
<b>ANNEXE V</b>	: Procédures de nettoyage et FDS de l'actisène
<b>ANNEXE VI</b>	: Fiches techniques de l'installation de traitement
<b>ANNEXE VII</b>	: Projets Autorisation de raccordement et Convention de rejets
<b>ANNEXE VIII</b>	: Fiche du séparateur à hydrocarbures
<b>ANNEXE IX</b>	: Rapport bruit
<b>ANNEXE X</b>	: Convention établie pour chaque animal
<b>ANNEXE XI</b>	: Résultats modélisation ARIA et courbes d'iso-concentration
<b>ANNEXE XII</b>	: Avis du maire sur la remise en état du site
<b>ANNEXE XIII</b>	: Outils de modélisation
<b>ANNEXE XIV</b>	: Feuilles de calcul
<b>ANNEXE XV</b>	: Tableaux APR (Analyse Préliminaire des Risques)
<b>ANNEXE XVI</b>	: Analyse de Risque Foudre et Etude technique



Plans et documents joints au dossier sous pochette cartonnée


- ◇ Plan de masse et voisinage du site dans un rayon de 35 m
- ◇ Plan détaillé du bâtiment
- ◇ Courrier de dépôt en préfecture
- ◇ Engagement à payer les frais
- ◇ Récépissé de dépôt de la demande de permis de construire

Dossier réalisé en partenariat entre :

**LA COMPAGNIE DES VÉTÉRINAIRES** ..... ☎ : 03.20.61.71.51  
A. SENECAUT (Directeur) - Y. CONTENT (Conseiller Hygiène, Sécurité, Env.) – A. SAFAR  
(Chargée de mission HSE)

**EVOLUTYS** ..... ☎ : 04.90.02.11.74  
P. GASQUET (Gérant) – G. PARIS (Consultante)



	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION</b>  <i>Préambule</i>	<b>NIMES</b>
--	--	--------------

## Préambule

La Compagnie des Vétérinaires, spécialisée dans l'incinération des animaux familiers exploite plusieurs crématoriums animaliers en France :

- Nîmes dans le Gard
- Beauvois-en-Cambrésis dans le Nord
- Château-Gaillard dans l'Ain
- L'Hermenault en Vendée
- Vimoutiers dans l'Orne
- Le Pescher en Corrèze
- Tôtes en Seine Maritime
- Chevigny-Saint-Sauveur en Côte-d'Or
- Castelsarrasin dans le Tarn-et-Garonne
- Josselin dans le Morbihan
- Gardanne dans les Bouches-du-Rhône

Dans le but de pouvoir répondre aux demandes et aux besoins des vétérinaires et particuliers, la nécessité de construction d'un nouveau site sur la commune de Nîmes (ZI de Grézan) est apparue, en remplacement du site existant sur la zone marché gare. Ce projet intègre une augmentation de la capacité d'incinération par le remplacement du four de grande capacité et d'un des fours individuels ainsi qu'une augmentation de la capacité d'entreposage des cadavres d'animaux familiers.

Le Livre V Titre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) établit les règles et procédures à suivre pour les installations susceptibles de présenter des risques pour l'environnement et la population avoisinante.

La liste de ces installations « à risques » est détaillée dans la nomenclature I.C.P.E dont le contenu a connu des modifications au fur et à mesure de la parution des décrets de refonte. La nomenclature définit pour chaque rubrique des seuils à partir desquels l'installation est classée au régime, soit de déclaration, soit d'enregistrement, soit d'autorisation.

L'activité du site sera soumise à **autorisation** au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (article L. 511-1 du Code de l'Environnement) pour les rubriques suivantes :

N° nomenclature	Libellé de la rubrique	Caractéristiques des installations	Régime du site
2740	<b>Incinération de cadavres d'animaux de compagnie</b>	2 525 tonnes/an 9,84 t/jour  Débit horaire des fours : 410 kg/h	<b>A</b>
2718-1	<b>Transit de déchets dangereux</b>	Quantité maximale présente sur site : 4,2 t	<b>A</b>



La société LA COMPAGNIE DES VÉTÉRINAIRES réalise aujourd'hui un dossier de demande d'autorisation visant à répondre aux objectifs suivants :

- présenter son projet de construction d'un crématorium pour animaux de compagnie,
- présenter la liste des installations classées pour la Protection de l'Environnement,
- répondre aux exigences administratives et réglementaires (article L. 514-2 du Code de l'environnement).

Conformément à l'Article R.512-4 du Code de l'Environnement, le dossier de demande d'autorisation sera complété par la justification du dépôt de demande de permis de construire (sous pochette cartonnée).

Le projet ne nécessitera pas d'autorisation de défrichement (2<sup>e</sup> alinéa de l'article R.512-4 du Code de l'Environnement).



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION**

*Résumé non technique*

NIMES

---

**RESUME NON TECHNIQUE**

---





### Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le choix d'un site dépend avant tout des adaptations à apporter au regard des enjeux environnementaux identifiés. C'est donc pour cela que les critères du choix du site sont déterminants pour la réussite du projet.

Les critères de réalisation du projet sont évalués et hiérarchisés suivant la matrice définie ci-dessous :

Critère favorable	Critères nécessitant des adaptations	Critère défavorable

Les critères de choix du site projet sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Critères	Commentaires	Evaluation
<b>Critères environnementaux</b>		
Environnement immédiat de l'installation	<p>Le terrain est délimité par :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ à l'Ouest, le site ASKLE puis la rue Charles Tellier,</li><li>▪ au Nord, des terrains en friche de la zone industrielle,</li><li>▪ à l'Est, la rue Nicolas Appert puis des terrains en friche,</li><li>▪ au Sud, un terrain en friche puis la rue Le Corbusier.</li></ul> <p>L'habitation la plus proche est située à environ 300 m au Sud du site, à l'extérieur de la zone industrielle, à proximité de la route de Beaucaire.</p> <p>Le site se trouve à l'intérieur de la Zone d'activités de Grézan</p>	
Occupation du sol Historique	Le terrain n'a jamais accueilli d'activité industrielle. Ce terrain non susceptible d'être pollué par des activités antérieures a pour vocation d'accueillir des activités, et notamment des ICPE.	
Règlement d'urbanisme	Au regard du PLU, le terrain est situé en zone III AUc. Les activités de La Compagnie des Vétérinaires sont admises dans cette zone.	
Monuments historiques	Le site se situe en dehors de tout périmètre de protection de monuments historiques.	
Site archéologique	Aucun site archéologique n'est recensé à ce jour dans l'emprise stricte du site, de même que dans le secteur concerné.	
Biens matériels susceptibles d'être affectés	L'activité ne sera pas de nature à détériorer des biens matériels.	
Voies de circulation	L'accès au site s'effectue depuis Nîmes par la route de Beaucaire (D999), via le chemin Mas de Sorbier, puis la rue Le Corbusier.	
Eaux souterraines, captages d'eau potable	Le lieu d'implantation est situé en dehors de tout périmètre de protection de captages AEP.	
Hydrographie	Aucun rejet direct dans le milieu.	
ZNIEFF, ZICO, NATURA 2000	L'établissement sera situé en dehors de tout périmètre de protection de Z.N.I.E.F.F, Z.I.C.O et de site NATURA 2000.	

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION****Résumé non technique**

NIMES

Critères	Commentaires	Evaluation
Sites classés, inscrits	Le site se trouve en dehors tout périmètre de protection d'un site inscrit ou d'un site classé.	
Aires AOC	Le site n'est pas concerné par une aire AOC.	
Zones humides	Le site n'est pas situé en zone humide. Il n'impactera pas la zone humide « Grands Ensembles » située à moins de 100 m au Nord.	
Espaces forestiers ou de loisir	Le site est situé en dehors de ces zones. Le site d'implantation ne fait pas partie d'un espace boisé classé.	
Espaces naturels sensibles	La ZI de Grézan se trouve intégralement dans l'espace naturel sensible « Plaine de Nîmes ». La commune de Nîmes n'est pas concernée par le droit de préemption départemental au titre des espaces naturels sensibles, en date du 9 décembre 2010.	
Inondation	Le site se trouve dans les périmètres Nîmes Cadereaux (La Plaine sous-secteurs 3.2) et Moyen-Vistre (casiers n°171 et 181) relatifs au risque d'inondation. Le PPRi en cours d'élaboration (enquête public terminée) classe le site en zone d'aléa modéré. <b>Mesures prévues :</b> La hauteur sous face de plancher sera de 70 cm au moins au-dessus du terrain naturel. Un plan inondation sera mis en place afin de garantir la mise en sécurité des personnes et du matériel en cas d'inondation.	
Incendie feu de forêt	Le site se trouve en dehors des zones à risques incendie feu de forêt.	
Risque malveillance	La malveillance est constituée par un acte d'intervention délibéré à l'intérieur de l'établissement dans le but de provoquer un accident. Afin de limiter le risque de malveillance, les mesures suivantes seront prises : <ul style="list-style-type: none"><li>- clôture périphérique du site,</li><li>- fermeture du site en dehors des heures de fonctionnement.</li></ul>	
Risque technologique	Le site se trouve en zone industrielle et en limite de propriété du site ASKLE. Sous réserve que les installations au voisinage du site respectent la réglementation en vigueur, le risque technologique est censé être écarté pour le site.	
<b>Autres critères</b>		
Accord avec le propriétaire foncier	Maîtrise de l'acquisition foncière du terrain d'assise.	
Commune de Nîmes	Implication de Nîmes Métropole : choix du terrain, projet de convention de déversement des eaux	
Plan régional d'élimination des déchets d'activités de soins	L'activité de l'établissement sera en cohérence avec les objectifs du Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux de décembre 2009.	

**Résultat de l'évaluation environnementale :** En l'état actuel de nos connaissances, le site choisi ne présente aucun enjeu défavorable.

Cependant, la réalisation du projet dépendra des autorisations administratives requises au titre du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme.



## Résumé de l'étude d'impact

Le site est localisé dans le département du Gard, à l'Est du centre-ville de NIMES, dans la zone industrielle de Grézan.

Le terrain est délimité par :

- à l'Ouest, le site ASKLE puis la rue Charles Tellier,
- au Nord, des terrains en friche de la zone industrielle,
- à l'Est, la rue Nicolas Appert puis des terrains en friche,
- au Sud, un terrain en friche puis la rue le Corbusier.

L'habitation la plus proche est située à environ 300 m au Sud du site, à l'extérieur de la zone industrielle, à proximité de la route de Beaucaire.

Conformément au PLU, l'activité de la Compagnie des Vétérinaires est compatible avec la vocation de la zone concernée.

### **L'eau**

#### ◇ Origine de l'eau et consommation

L'eau consommée sur le site sera fournie par le réseau public d'alimentation en eau potable (AEP) de Nîmes.

L'eau sur le site sera utilisée pour :

- le lavage des conteneurs, des palettes et des compartiments de transport,
- le lavage des locaux,
- les besoins du personnel (usage sanitaire).

La consommation annuelle est estimée à 150 m<sup>3</sup> soit environ 0,5 m<sup>3</sup> par jour.

L'installation sera équipée d'un compteur et d'un système de disconnexion pour empêcher tout retour d'eau dans le réseau AEP communal.

#### ◇ Rejets aqueux

Les rejets induits par l'activité seront de trois types :

- les eaux usées sanitaires,
- les eaux industrielles,
- les eaux pluviales.

Les eaux sanitaires seront dirigées directement vers le réseau d'assainissement et traitées par la station d'épuration communale.

Les eaux industrielles seront constituées des eaux de l'aire de lavage utilisées pour le nettoyage et la désinfection :

- des locaux,
- des conteneurs et des palettes de transport des cadavres d'animaux de compagnie,
- des compartiments de transport des véhicules de collecte.



Ces eaux seront évacuées dans le réseau collectif d'assainissement après traitement par filtration et rampe UV. Une autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système de collecte de la commune est en cours de réalisation entre la Compagnie des Vétérinaires, Nîmes Métropole et la Saur

Les eaux pluviales des zones de stationnement et des voiries, susceptibles d'être souillées en raison de l'entraînement de matières en suspension (MES) et d'hydrocarbures, seront traitées par un séparateur débourbeur. Etant donné l'augmentation de débit produite par l'imperméabilisation des sols, une rétention de type bassin enterrée sera mise en place, dimensionnée conformément aux prescriptions de la MISE.

### Les effluents atmosphériques

Les émissions atmosphériques canalisées se limiteront aux rejets des fours d'incinération.

Afin de faciliter la dispersion des gaz de combustion, il est prévu :

- une hauteur de cheminée (conduite d'évacuation des fumées) suffisamment importante,
- une vitesse d'éjection des fumées suffisante,
- une charge polluante conforme à la réglementation.

Chaque four fera l'objet d'un programme de surveillance établi conformément aux prescriptions de l'arrêté du 17 juillet 2009.

### L'impact sur le sol et le sous-sol

A l'heure actuelle, le site n'a accueilli aucune activité à caractère industriel.

Le site se trouve à l'extérieur de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

Les risques de pollution du sol et du sous-sol seront liés au déversement accidentel de liquides indésirables. Tous les aménagements nécessaires pour éviter ce type de pollution seront réalisés sur le site (rétentions, aires étanches...).

### Les nuisances sonores

Les sources de bruit seront dues principalement :

- au fonctionnement des fours et du broyeur (cendres),
- au fonctionnement du groupe froid,
- au fonctionnement du groupe électrogène (en secours),
- aux mouvements de camions pour les réceptions et les expéditions,
- aux mouvements des chariots élévateurs,
- aux mouvements des véhicules légers (personnel et public).

Les équipements à niveaux sonores élevés seront placés à l'intérieur des locaux ou seront capotés le cas échéant.

Les camions répondront aux normes de fabrication et à la réglementation fixée par le Code de la Route limitant les émissions sonores. Les camions en attente de chargement ou de déchargement seront tenus de couper leur moteur.





L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs), gênant pour le voisinage, sera strictement interdit sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Une campagne de mesures des niveaux sonores sera réalisée après le démarrage des activités afin de vérifier la conformité de leur installation.

### **Les déchets**

Les déchets seront triés par catégorie afin de favoriser leur valorisation.

Les sociétés chargées du transport, du traitement, du stockage ou du transit des déchets seront titulaires d'un arrêté d'autorisation préfectorale et des agréments de transport requis.

La traçabilité et le suivi des déchets seront assurés par archivage des bons d'enlèvement et des bordereaux de suivi des déchets dangereux.

### **Le trafic routier**

Le trafic global de l'établissement est estimé à 40 mouvements par jour. Ceci représente 0,3 % du trafic de la départementale D999 en considérant que l'ensemble des véhicules empruntent cette route.

Notons que les poids-lourds ne traversent pas le centre-ville de NIMES et n'impactent donc pas la fluidité du trafic.

L'impact sur le trafic sera très limité.

### **L'impact sur les milieux naturels, culturels et humains et l'intégration paysagère**

Le site se trouve à l'extérieur de tout périmètre de protection des captages d'eau potable, de Z.N.I.E.F.F, Z.I.C.O et de site NATURA 2000.

Le site ne présente pas de particularité floristique ou faunistique.

Les activités du site de LA COMPAGNIE DES VÉTÉRINAIRES ne seront pas susceptibles d'avoir une incidence notable sur les sites NATURA 2000, du fait de :

- la distance d'éloignement des sites Natura 2000 (supérieure à 1,9 km),
- l'absence de prélèvement direct d'eau dans le milieu naturel,
- la nature des rejets industriels du site,
- la nature et les exutoires des rejets aqueux du site,
- la gestion des déchets conformément à la réglementation en vigueur,
- la non destruction d'espèces ou d'habitats,
- l'absence de dérangement des espèces (bruits, vibrations et trafic limités à l'échelle du secteur),



## L'impact sur la santé

L'identification des dangers du site a mis en évidence, en fonctionnement normal de l'installation :

- un risque sanitaire acceptable lié aux rejets atmosphériques (modélisation de la dispersion atmosphérique des rejets réalisée avec le logiciel Aria Impact)
- un risque sanitaire lié au risque infectieux acceptable du fait de :
  - conception des locaux (revêtement étanche sols et murs) facilitant le nettoyage et permettant la récupération de toute fuite éventuelle,
  - désinfection des installations et du matériel en contact avec les cadavres d'animaux,
  - prétraitement des eaux de lavage (station UV),
  - emballages spécifiques des DASRI avant collecte (par les producteurs),
  - contrôle visuel de la conformité des emballages par les agents de collecte,
  - local d'entreposage spécifique (local DASRI) identifié et à accès limité, conçu pour faciliter le nettoyage et récupérer toute fuite éventuel,
  - formation et information du personnel sur les risques infectieux,
  - mise à disposition du personnel des moyens et des installations sanitaires appropriées,
- un risque sanitaire très limité lié aux rejets aqueux en raison de :
  - l'absence de rejet direct d'eaux susceptibles d'être polluées dans le milieu naturel,
  - la mise en place d'un décanteur –séparateur à hydrocarbures pour le traitement des eaux pluviales,
  - la présence de dispositifs anti-retour ou de disconnexion sur les réseaux d'alimentation.

## Résumé de l'étude de danger

L'étude de dangers a permis de recenser de façon la plus exhaustive possible, par l'identification des potentiels de dangers et par l'utilisation d'une méthode systématique d'analyse de risques (APR), l'ensemble des « situations dangereuses » susceptibles d'être présentes sur les différentes installations du site.

Une matrice de « criticité » de ces événements évaluant à la fois leur probabilité d'occurrence (P) et leur niveau de gravité (G) permet de définir une hiérarchisation des risques et ne fait pas ressortir de scénario majeur.


L'ensemble des scénarios identifiés intègre une zone de risque « acceptable ».

La prévention repose sur une politique générale de sécurité qui permet d'assurer le plus efficacement possible le respect des consignes par un personnel formé et encadré sur l'ensemble du site.

La réduction des risques repose principalement sur la mise en place de barrières de sécurité « organisationnelles » et « techniques » tant au niveau de la prévention (pour diminuer la probabilité d'occurrence des situations dangereuses) que de la protection (pour limiter la gravité des effets).

Il s'agit notamment de :

- Maîtrise opérationnelle (procédures, consignes,...),
- Formation et sensibilisation du personnel,
- Maintenance préventive du matériel et des installations,

	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION</b> <i>Résumé non technique</i>	NIMES
--	---	-------

- Dispositifs de sécurisation et de protection des installations,
- Moyens de lutttes internes.

#### Déversement accidentel/ Incompatibilité des produits

Tout stockage, même temporaire, de produits liquides susceptibles d'entraîner une pollution du sol ou du milieu naturel sera associé à une capacité de rétention étanche et suffisante. Cette rétention devra également résister à l'action chimique et physique des fluides qu'elle pourrait contenir.

Les principales zones de stockage (détaillées dans la Notice Technique au § 3.4.2) sont les suivantes :

- le local DASRI (DASRI liquides, fixateurs et révélateurs),
- le local stock divers (produits d'entretien).

Les produits incompatibles seront entreposés sur des rétentions distinctes.

#### Incendie :

Le local Fours sera isolé des locaux adjacents par des murs REI 120 et des portes EI 60. Il ne comprendra que les matériels et matériaux nécessaires au fonctionnement du four.

Des dispositifs d'arrêt d'urgence des circuits électriques, d'éclairage et de force motrice des incinérateurs seront placés à l'extérieur du local et convenablement repérés par des panneaux précisant leur fonction.

La vanne de coupure d'urgence de l'arrivée de gaz sera signalée par des plaques indiquant sa position à l'extérieur du bâtiment. Les canalisations seront protégées contre les agressions extérieures (corrosion, choc, température excessive ...) et repérées par les couleurs normalisées ou par étiquetage.

Conformément aux dispositions du Code du Travail, le bâtiment comportera des dégagements (issues de secours) en nombre suffisant pour permettre une évacuation rapide des occupants. Les issues de secours devront être correctement balisées et leur ouverture devra être commandée par une barre anti-panique.

Les besoins en eau pour la lutte incendie s'élèvent à 90 m<sup>3</sup>/h et le site dispose à moins de 100 m d'un poteau incendie normé (débit 160 m<sup>3</sup>/h sous 1 bar de pression).

Le site présentera une zone de rétention pour les eaux incendie. La capacité de confinement sera de 214 m<sup>3</sup>.

Le site sera équipé d'extincteurs appropriés aux risques présents et répartis sur l'ensemble du site en des endroits facilement accessibles.

#### Risque explosion :

Les principales zones à risque seront liées :

- au réseau gaz naturel
- au local de charge batterie
- au stockage et à l'utilisation de liquides inflammables (produit de nettoyage Actisène notamment au niveau de l'aire de lavage)



Afin de réduire le risque explosion, un certain nombre de mesures de sécurité seront mises en place, il s'agit notamment de :

- l'adéquation du matériel (électrique ou non électrique) avec le niveau de risque,
- la mise en place de signalisation ATEX au niveau des zones à risque explosion,
- la mise à la terre des éléments métalliques.

Risque infectieux :

Dans le cas d'un déversement d'un conteneur de cadavres ou de DASRI conditionnés, les moyens opérationnels à mettre en œuvre seront les suivants :

- ne pas ramasser et manipuler les cadavres et les DASRI conditionnés directement à mains nues,
- mettre des gants adaptés,
- utiliser des équipements adaptés (pelles, balais...) pour ramasser les DASRI,
- désinfecter le matériel après utilisation.

Le **document** page suivante présente l'implantation des principales zones à risque du site.



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION**

**Notice Technique**

NIMES

---

**NOTICE TECHNIQUE**





## 1. PRESENTATION DE LA SOCIETE

### 1.1. IDENTITE DE L'EXPLOITANT

Les renseignements administratifs de la société sont présentés dans le tableau suivant :

<b>Raison sociale :</b>	La Compagnie des Vétérinaires
<b>Forme juridique :</b>	Société Anonyme
<b>Capital :</b>	4 631 200 euros
<b>Localisation du site:</b>	Zone industrielle du GREZAN 30 900 NIMES
<b>Localisation du siège social</b>	8 rue Louis NEEL 59 260 LEZENNES
<b>Nom et qualité du signataire de la demande d'Autorisation :</b>	Monsieur Antoine SENECAUT Directeur de la Compagnie des Vétérinaires
<b>Téléphone :</b>	03.20.61.71.51
<b>Fax :</b>	03.20.04.23.27
<b>Activité :</b>	Incinération d'animaux de compagnie
<b>Code APE :</b>	3832Z
<b>Numéro SIRET:</b>	393 015 490 00104
<b>RCS:</b>	Lille B 393 015 490

### 1.2. HISTORIQUE DE LA COMPAGNIE

Depuis une quarantaine d'années, en matière d'élimination des cadavres d'animaux familiers, la demande des propriétaires évolue. Ceci a conduit les vétérinaires à rechercher des solutions "dignes", plus respectueuses des corps que l'équarrissage. L'incinération, par analogie à la crémation, est alors apparue comme la méthode la plus acceptable sur les plans sanitaire et éthique.

La Compagnie d'Incinération des Animaux Familiers (Cie IAF) a été constituée en 1995 par 250 vétérinaires. Un premier site d'incinération a été créé dans le NORD, à BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS.

En 1998, à la faveur d'une augmentation de capital, ce sont 1000 vétérinaires réunis qui ont ensuite permis à la Cie IAF d'étendre ses activités sur toute la France et de créer ou de réhabiliter jusqu'à aujourd'hui 11 sites d'incinération animalière.

Les dates qui suivent présentent l'évolution de la Compagnie d'Incinération d'Animaux Familiers (CIAF) depuis sa création :

1995 : Le premier site de la Compagnie est créé à BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS dans le NORD. Suite aux expériences qui se sont révélées concluantes, les vétérinaires se sont donné les



moyens d'organiser et d'offrir ce service à leurs clients dans la France entière en ouvrant progressivement des établissements,

1999 : Un second site à CHATEAU-GAILLARD en région RHONE-ALPES est opérationnel,

2000 : Un troisième site rentre en service à l'HERMENAULT en VENDEE,

2002 – 2003 : Reprise de deux centres d'incinération : la société SINAC à TÔTES en SEINE MARITIME et la société IAC à VIMOUTIERS dans l'ORNE,

2005 : Exploitation du site de VIMOUTIERS dans l'ORNE,

2005 : Reprise et ouverture d'un 6ème site INCINERIS à LE PESCHER en CORREZE,

2007 : Reprise du site de TOTES en SEINE MARITIME,

2008 : Augmentation du nombre de sites à CLERMONT LE FORT en HAUTE GARONNE et à NÎMES dans le GARD,

2009 : Ajout de deux nouveaux sites dans la Compagnie d'Incinération des Animaux Familiers : CHEVIGNY SAINT-SAUVEUR en COTE D'OR et GARDANNE dans les BOUCHES DU RHONE,

2010 : Ouverture d'un nouveau site à JOSSELIN, dans le MORBIHAN,

2011 : Ouverture d'un nouveau site à CASTELSARRASIN, dans le Tarn-et-Garonne et fermeture du site de CLERMONT-LE-FORT

Parallèlement à son expansion géographique, la compagnie d'incinération a étendu son offre de service en proposant aux vétérinaires, en plus de la collecte et de l'incinération des cadavres d'animaux, la collecte et le regroupement de déchets d'activité de soins vétérinaires.

En 2010, un changement de dénomination de la société a eu lieu, la Compagnie d'incinération des Animaux Familiers est devenue la Compagnie des Vétérinaires.

A noter : La Compagnie des Vétérinaires exploite ses sites sous le nom d'INCINERIS.



## 2. SITUATION GEOGRAPHIQUE

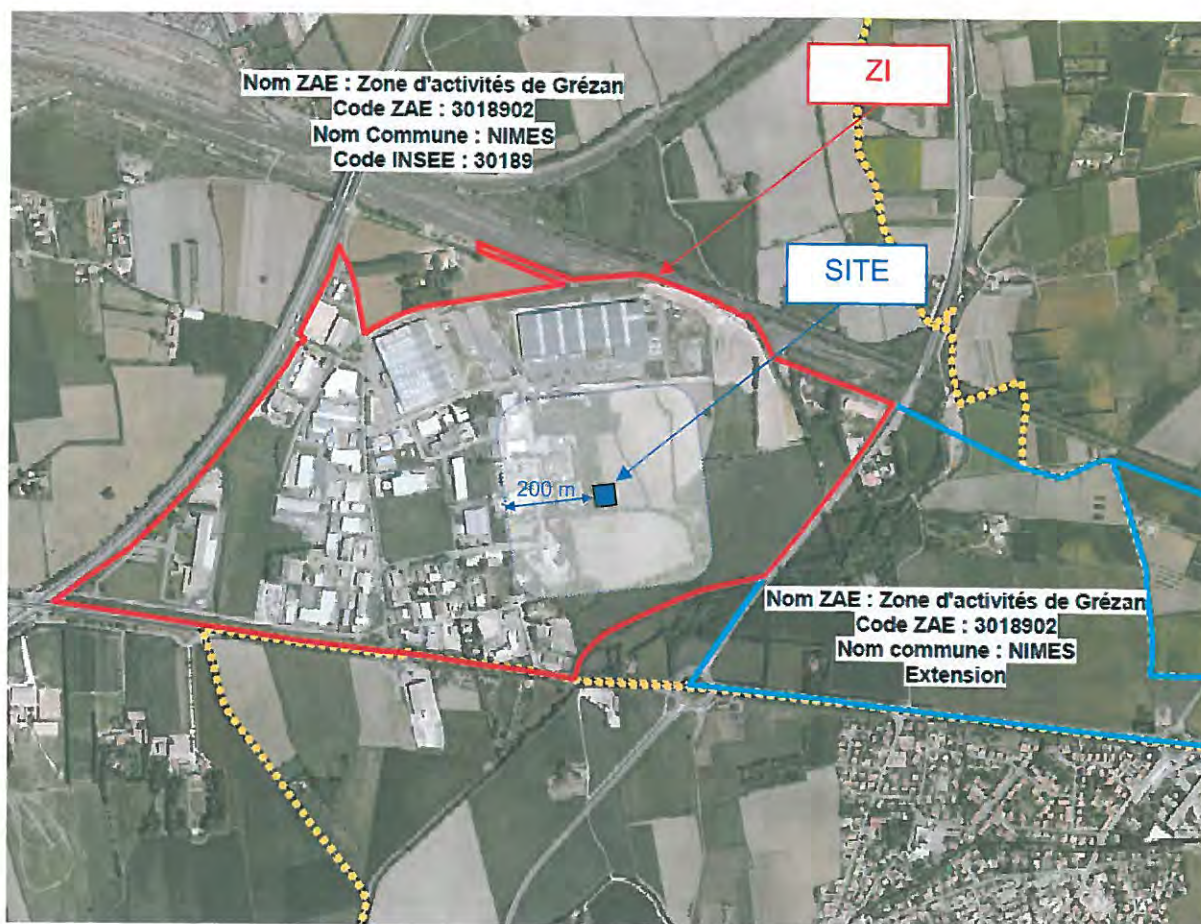
### 2.1. LOCALISATION DU SITE

Le site est localisé dans le département du Gard, à l'Est du centre ville de NIMES, dans la zone industrielle de Grézan.

Les extraits de l'atlas routier et de la carte IGN au 1/25 000<sup>ème</sup> présentent la localisation du site (cf. **document n°1** et **document n°2** pages suivantes).

Le **document n°3** page suivante donne l'affectation des parcelles avoisinantes (bâtiments, cours d'eau, voies,...) du site dans un rayon de 200 m.

Les installations d'incinération sont implantées à plus de 200 mètres des limites de la zone industrielle du Grézan. Elles sont également à plus de 200 m des lieux publics de baignade, des plages, des stades ou des terrains de camping...



Les installations d'incinération sont situées à plus de 35 m des puits et des forages extérieurs au site, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux destinées à l'alimentation en eau potable, des rivages et des berges des cours d'eau. (cf. **document n°4** page suivante).



## 2.2. HISTORIQUE DU SITE

Le site n'a jamais accueilli d'activités industrielles. Le terrain est actuellement recouvert de végétation de type broussaille (cf. photo ci-dessous).



*Vue du site actuel (angle Sud Est)*



*Vue du site actuel (angle Nord Est)*

LA COMPAGNIE DES VETERINAIRES

Document n°1

LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DU SITE

Extrait de l'Atlas Routier

Echelle : 1 / 250 000<sup>ème</sup>





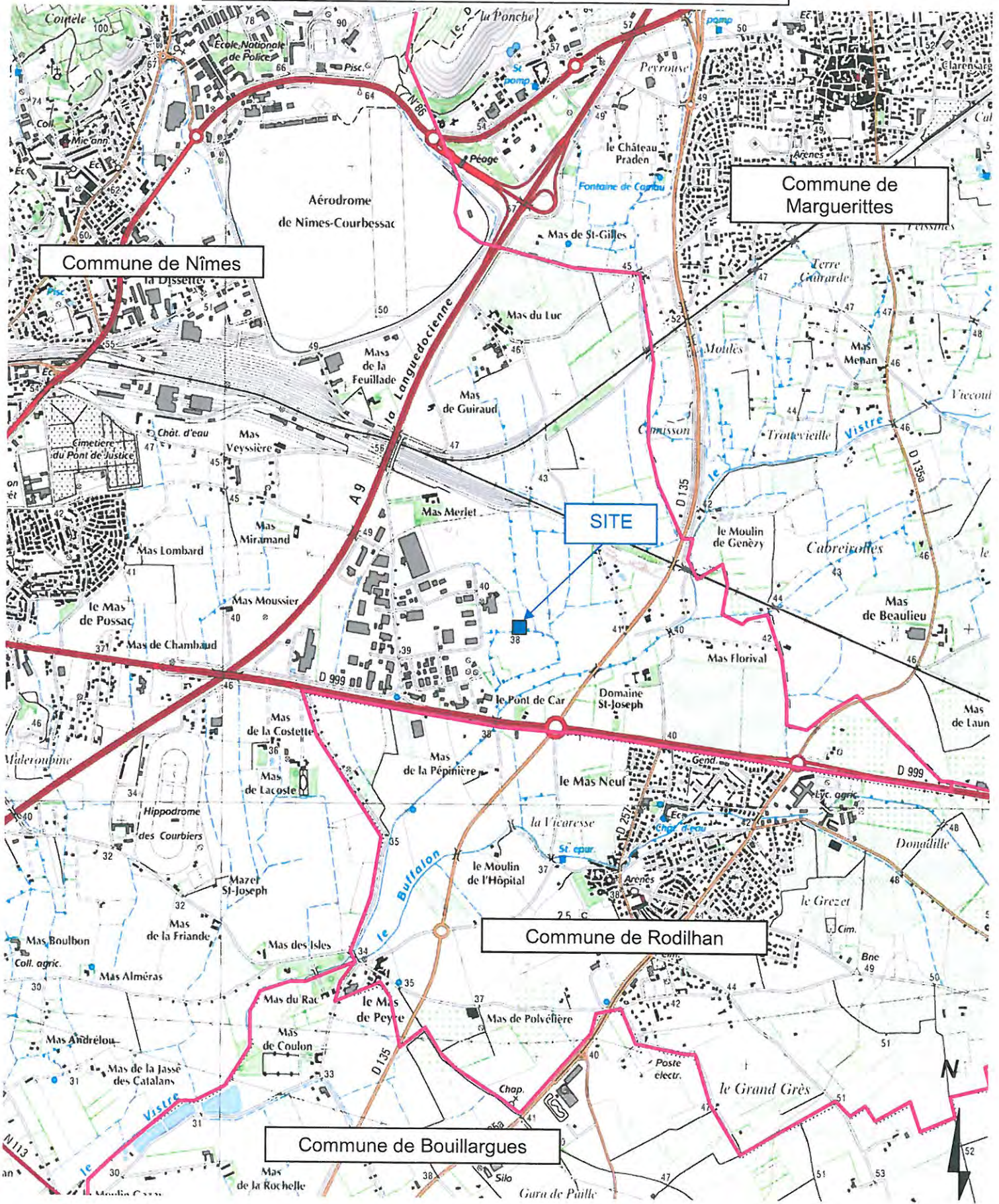
LA COMPAGNIE DES VETERINAIRES

Document n°2

LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

Extrait de carte IGN

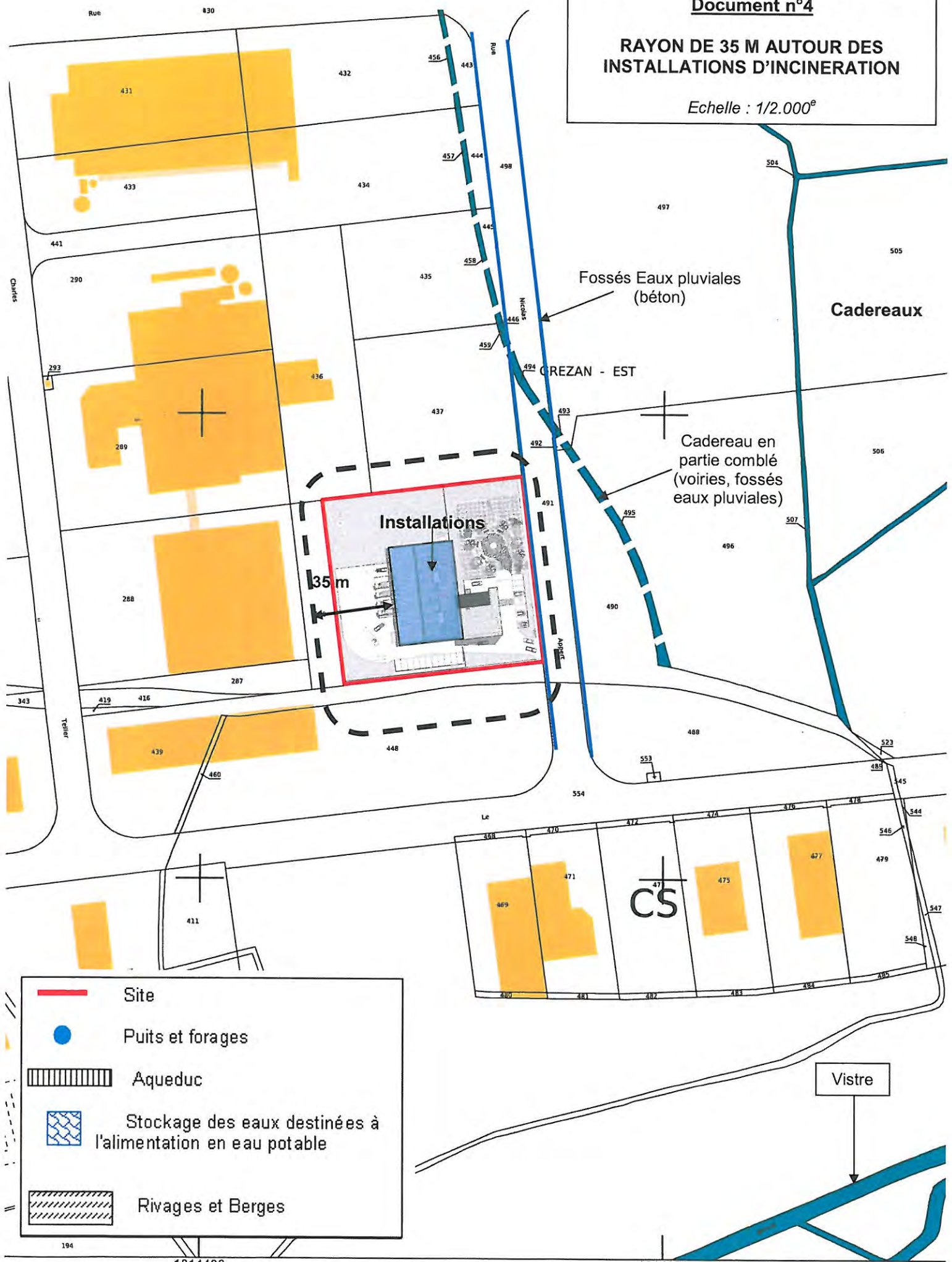
Echelle 1/25 000<sup>e</sup>





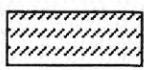




**RAYON DE 35 M AUTOUR DES  
INSTALLATIONS D'INCINERATION**

Echelle : 1/2.000<sup>e</sup>



-  Site
-  Puits et forages
-  Aqueduc
-  Stockage des eaux destinées à l'alimentation en eau potable
-  Rivages et Berges

1814400

1814600







### 3. PRESENTATION DE L'ACTIVITE

#### 3.1. LE SITE

La société LA COMPAGNIE DES VÉTÉRINAIRES est propriétaire du site.

Les références cadastrales et la superficie de la parcelle occupée par le site sont :

Section	n°parcelle occupée	Surface de la parcelle en m <sup>2</sup>
CS	561 (Anciennement 438 Lot B)	6 956

Le périmètre d'exploitation et les installations sont présentés sur le plan sous pochette cartonnée.

Le terrain sera occupé par :

- un bâtiment d'une surface totale d'environ 1 470 m<sup>2</sup> constitué de :
  - une zone bureaux en R+1 avec toiture terrasse
  - une salle accueillant les fours d'environ 530 m<sup>2</sup>
  - une chambre froide d'environ 80 m<sup>2</sup>
  - une salle de stockage DASRI d'environ 20 m<sup>2</sup>
  - un local de stockage (emballages plastiques et papiers/cartons) d'environ 70 m<sup>2</sup>
  - des locaux techniques
- un auvent abritant :
  - des quais
  - une zone de stockage et de lavage palettes
- des voiries et parking (21 places de stationnement VL)
- des espaces verts et notamment un espace paysager spécialement aménagé « Jardin du souvenir ».

La répartition des surfaces est la suivante :

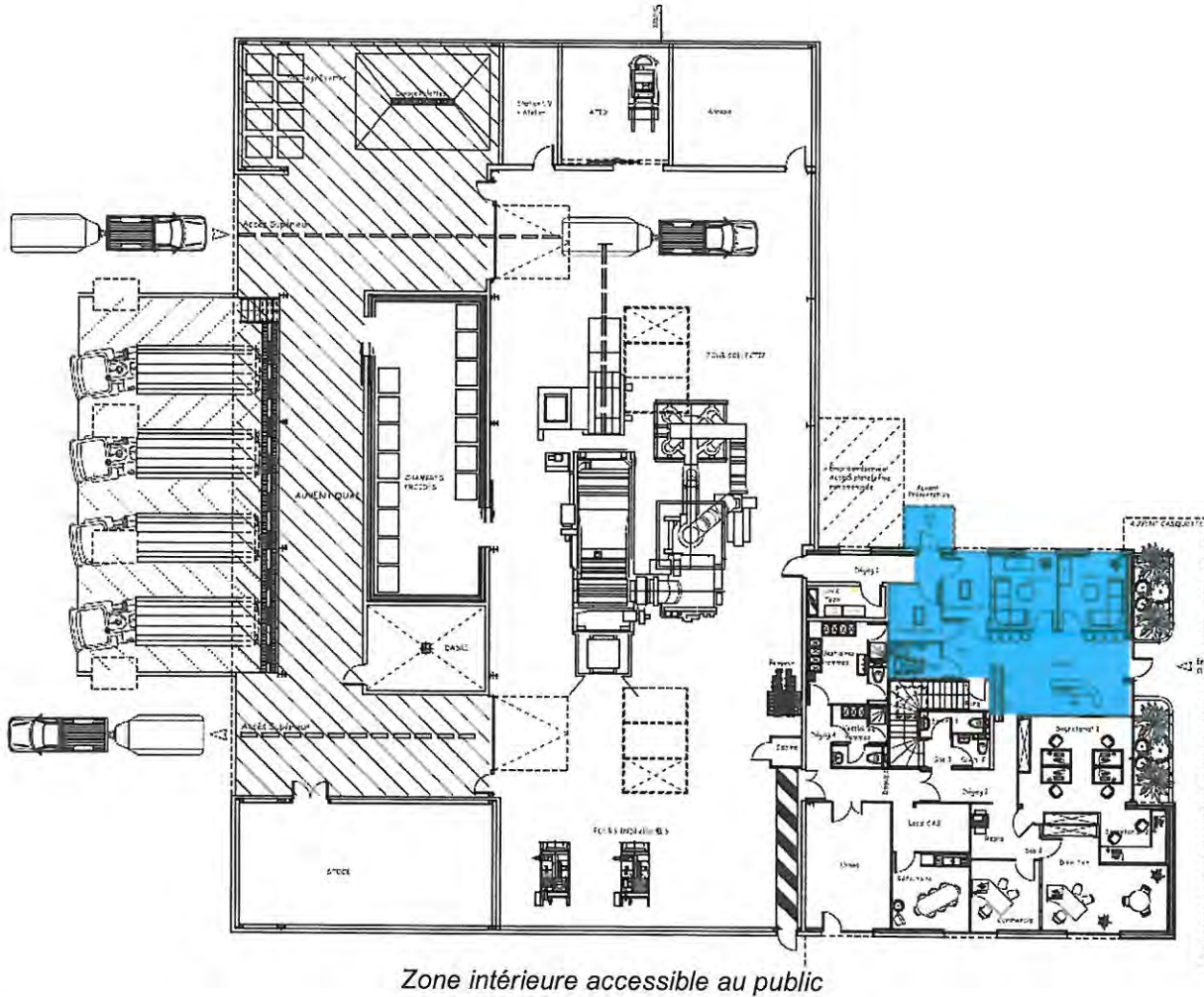
- bâtiment : 1 467,7 m<sup>2</sup>
- voiries et stationnement : 1 925,6 m<sup>2</sup>
- espaces verts : 3 562,7 m<sup>2</sup>

Le début des travaux est projeté pour novembre 2012. La durée des travaux est estimée à 8 mois (fin des travaux en juillet 2013).



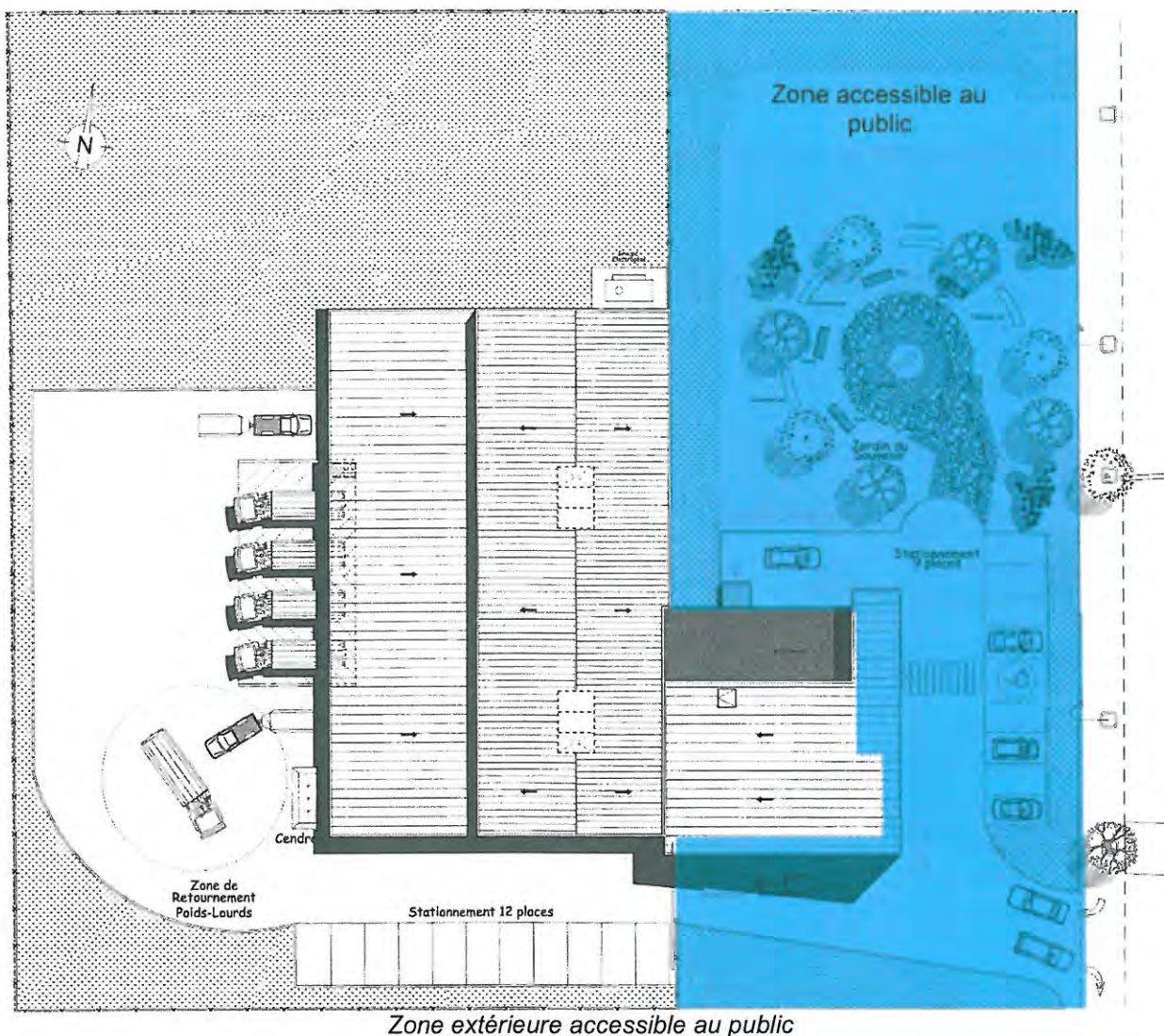
### 3.2. ACCESSIBILITE AU PUBLIC

Les zones schématisées sur les plans ci-après seront accessibles au public :



Légende :

Zone accessible au public



L'accès aux zones techniques sera réservé au personnel de la Compagnie des Vétérinaires.

**Les dispositions propres à la réglementation ERP sont prises en compte dans la demande de permis de construire.**



### 3.3. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

L'ensemble des sites de la Compagnie des Vétérinaires réalise le même type d'activités, à savoir :

- la collecte et l'incinération de cadavres d'animaux familiers ;
- la collecte des pièces et déchets anatomiques d'origine animale issus d'opérations chirurgicales ;
- la collecte et le regroupement des déchets d'activités de soins des cabinets vétérinaires, définis comme des déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif dans le domaine de la médecine vétérinaire, dont notamment : DASRI, films radiologiques, bains de fixateurs/révélateurs radiologiques usagés et médicaments non utilisés (MNU).

Ces activités sont détaillées dans les paragraphes suivants.

#### 3.3.1. Incinération de cadavres d'animaux de compagnie – Rubrique 2740

L'activité principale du site sera l'incinération de cadavres d'animaux de compagnie tels que chats, chiens, oiseaux, rongeurs et chevaux domestiques\*.

Le site sera équipé de 3 incinérateurs fonctionnant au gaz naturel et décrits ci-après.

Incinérateurs	Capacité horaire	Débit horaire moyen	Débit journalier maximal
Four rotatif	600 kg/h	330 kg/h	7,92 t/jour
Four individuel – FT 80	80 kg/h	50 kg/h	1,2 t/jour
Four individuel— FT 40	40 kg/h	30 kg/h	0,72 t/jour
<b>TOTAL</b>	<b>720 kg/h</b>	<b>410 kg/h</b>	<b>9,84 t/jour</b>

Capacité horaire = somme des débits de chaque four qui compose l'installation

Débit horaire moyen = quantité en kg/jr de cadavres incinérés dans des conditions normales d'utilisation.

Débit journalier maximal = quantité en kg/jr de cadavres que l'installation peut incinérer en une journée de fonctionnement (ce terme fait référence aux capacités maximales du four et donc au volume max pouvant être introduit et incinéré).

\* D'après l'arrêté du 17 juillet 2009 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées soumises à autorisation sous la rubrique 2740 (incinération de cadavres d'animaux de compagnie), l'expression « Animaux de compagnie » désigne les animaux familiers, à l'exception des ruminants, détenus ou destinés à être détenus par l'homme, notamment dans son foyer, pour son agrément ou pour toute activité, à l'exception de la production de denrées, et en tant que compagnon ; les animaux utilisés comme animaux de laboratoire sont exclus.



A noter : le four FT40 proviendra du site existant de Nîmes Marché gare.

La capacité d'incinération sera de 410 kg/h sur 24 h donc **9,84 tonnes par jour**.

D'après l'arrêté du 17 juillet 2009, l'installation sera une installation de grande capacité (débit supérieur à 50 kg/h).

Les fours seront implantés dans un local spécifique (local « fours ») isolé des locaux adjacents par des parois REI 120.

Le nombre d'heure de fonctionnement des fours par an est évalué sur la base d'un fonctionnement en continu :

- 46 semaines par an : du lundi matin 5 h au samedi matin 4 h,

- 5 semaines par an : du lundi matin 5 h au samedi soir 22 h,

soit  $46 \times 119 \text{ h} + 5 \times 137 \text{ h} = 6\,159 \text{ h}$  par an.

Techniquement, jamais les 3 fours ne fonctionneront simultanément pendant 24 h et à leur capacité maximale.

La capacité maximale annuelle d'incinération sera de **2 525 tonnes**. La capacité moyenne sera de **2 000 t** par an.

Les brûleurs des fours sont pris en compte dans la rubrique 2740 : Incinération de cadavres d'animaux et ne sont donc pas visées par la rubrique 2910 : Installation de Combustion.

La puissance des brûleurs sera de :

Incinérateurs	Puissance des brûleurs
Four rotatif	$4 \times 350 \text{ kW} = 1\,400 \text{ kW}$
Four individuel – FT 80	$185 \text{ kW} + 2 \times 120 \text{ kW} = 425 \text{ kW}$
Fours individuel— FT 40	$2 \times 300 \text{ kW} = 600 \text{ kW}$

### Provenance des cadavres

Les animaux incinérés sont pour l'essentiel des carnivores (chiens et chats), on retrouve également quelques rongeurs et oiseaux. Les cadavres sont collectés majoritairement auprès des cabinets, cliniques et hôpitaux vétérinaires (99% des cas). De façon très marginale, la collecte peut concerner d'autres points de regroupement en général contrôlés ou surveillés par des vétérinaires (refuges, animaleries, parcs zoologiques etc...). Les propriétaires ont la possibilité d'amener leur animal eux-mêmes sur le site (1% des cas).

En fonctionnement normal, la zone géographique de traitement des cadavres d'animaux rattachée au site de Nîmes regroupe essentiellement les départements suivants : 07, 11, 13, 26, 30, 34, 48, 66, 84 et sert éventuellement de renfort au site de Gardanne qui collecte les départements 83, 04, 05 et 06.



*Zone géographique de collecte des cadavres d'animaux  
et Déchets d'Activités de Soins Vétérinaires*

Exceptionnellement, le site souhaite avoir la possibilité de collecter des cadavres d'animaux et/ou des déchets d'activités de soins vétérinaires provenant d'autres installations présentant des dysfonctionnements avérés.

Les collectes seront quotidiennes. Les quantités d'animaux collectées seront très variables (jusqu'à 600 animaux par jour soit environ 10 tonnes).

L'agent de collecte comptabilisera, grâce à un lecteur portatif de Code à Barres, la quantité d'animaux collectée et éditera un bon de prise en charge dont un exemplaire sera remis au vétérinaire.

Tout cadavre ou lot de cadavres ne pourra être réceptionné que s'il est accompagné des informations suivantes :

- l'espèce et éventuellement la race ;
- la cause déclarée de la mort ;
- sa provenance (adresse du propriétaire et/ou du détenteur) ;
- son numéro d'identification (s'il existe).

Pour chaque cadavre ou pour chaque lot livré, les informations suivantes seront enregistrées :

- la date de réception ;
- la date d'incinération ;
- le poids du cadavre ou du lot.

Les cadavres ou lots de cadavres d'un poids atteignant au maximum 100 kg seront livrés dans des emballages neufs hermétiquement clos.

Les cadavres de plus de 100 kg seront livrés dans des conteneurs ou véhicules couverts, étanches aux liquides et fermés le temps du transport.



Hormis les suites d'actes vétérinaires, les cadavres seront réceptionnés entiers, sans découpe préalable.

A chaque incinération, le poids des cadavres ou des lots incinérés sera enregistré.

Ces informations seront conservées au minimum deux ans et seront tenues à disposition de l'inspection des installations classées.

Chaque sac ou éventuellement chaque cadavre portera une identification permettant de faire le lien avec les informations fournies par le détenteur ou le propriétaire du cadavre.

### **Capacité maximale de stockage des cadavres**

La chambre froide négative (-14°C) pourra contenir l'équivalent de 3 jours de traitement, soit environ 30 tonnes de cadavres.

Une sonde thermique située à l'intérieur de la chambre froide permettra un affichage de la température : une surveillance visuelle permet de contrôler le maintien d'une température négative et un enregistrement des valeurs sera réalisé.

La durée de conservation en chambre froide négative des cadavres de moins de 100 kg est au maximum d'un mois (24 heures pour les animaux de plus de 100 kg). Les cadavres ne seront pas décongelés avant l'incinération.

### **Mesures compensatoires en cas d'arrêt prolongé des fours**

En cas d'arrêt prolongés des fours, les cadavres seront acheminés vers le site de Château Gaillard (01) et/ou le site de Castelsarrasin (82).

### **Gestion des cendres**

Les cendres issues de l'incinération individuelles seront broyées au moyen d'un broyeur spécifique. Elles seront restituées, dans une urne, au propriétaire de l'animal concerné.


La quantité de cendres générées est évaluée entre 3 et 5 % du poids des cadavres d'animaux incinérés.

Les cendres qui ne seront pas restituées aux propriétaires seront traitées en tant que déchets, dans des conditions n'entraînant pas de pollution pour l'environnement.

Ces cendres seront regroupées dans une benne étanche, protégée de la pluie et des envols.

La teneur maximale en imbrûlés des cendres doit être inférieure à 5 % sur produit sec. La surveillance du respect de cette teneur en imbrûlés sera réalisée à minima une fois par an.



	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION</b> <b>Notice Technique</b>	<b>NIMES</b>
--	---	--------------

Remarques concernant le classement ICPE du broyeur :

- sous la rubrique 2791 :

La rubrique 2791 concerne les installations mettant en œuvre un traitement des déchets non dangereux, y compris les installations classées effectuant in situ un traitement des résidus de leur propre production. Cette dernière disposition ne vise toutefois pas les installations connexes à une installation classée autorisée donc l'activité principale est une activité de traitement de déchets dans la mesure où ces installations connexes traitent uniquement les déchets de l'activité principale. L'activité principale du site est visée par la rubrique 2740. Le broyeur traite uniquement des déchets résultant de l'activité d'incinération visée par cette rubrique. Il n'est donc pas visé par la rubrique 2791 (source : *Circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets*)

- sous la rubrique 2515 :

La rubrique 2515 concerne le broyage de pierres, cailloux, minéraux et autre produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes. Le seuil de la déclaration est de 40 kW sous cette rubrique.

La puissance installée du broyeur sera d'environ 4 kW.

### **Lavage des conteneurs**

Les conteneurs ainsi que tous les équipements qui ont été en contact avec les cadavres doivent être :

- nettoyés et désinfectés après chaque utilisation,
- maintenus en bon état de propreté,
- propres et secs avant leur utilisation.

Une aire de lavage sera implantée sous l'auvent, à proximité des quais. Elle sera utilisée pour le lavage des conteneurs et des palettes de transport des cadavres d'animaux de compagnie.

Le lavage des compartiments de transport sera réalisé à quai.

Les eaux de lavage seront collectées et traitées avant rejet au réseau communal d'eaux usées.

L'extérieur des véhicules de transport ne sera pas lavé sur place (prestation externalisée).



### 3.3.2. Regroupement de déchets – Rubrique 2718

Le site sera également un centre de regroupement de déchets d'activités de soins vétérinaires : DASRI (Déchets d'Activité de Soins à Risques infectieux) et MNU (Médicaments Non Utilisés) et de déchets radiographiques tels que révélateurs, fixateurs et films usagés.

La collecte des DASV (Déchets d'Activités de Soins Vétérinaires) se fera conjointement à celle des cadavres d'animaux. Les DASV collectés seront de 2 types :

- Les DASRI : Déchets d'Activité de Soins à Risques infectieux (pansements, compresses, cathéters, aiguilles, seringues, poches de sang, etc.), les vétérinaires ont la charge de les conditionner dans des conteneurs de transport de stockage spécifiques, qui respectent la réglementation (arrêté du 24 novembre 2003) : boîtes ou fûts en plastique jaune de 3, 30 et 60 litres, fermés hermétiquement et définitivement et portant la mention « risque biologique ». Sur ces bacs de stockage, l'identité du producteur de déchets doit être mentionnée.

- Les Déchets d'Activité de Soins chimiques :

- Les MNU : Médicaments Non Utilisés, qui sont déposés dans des bacs en plastique noir s'ils sont cytotoxiques ou cytostatiques, et dans des bacs en plastiques bleu de 30 ou 60 litres pour les autres.

- Les fixateurs/révélateurs, qui sont stockés chez les vétérinaires dans des bidons en plastique blancs de 20 litres, hermétiquement fermés.

- Les films radiographiques, qui n'ont pas de conditionnement spécifique.

Les quantités maximales présentes sur le site sont présentées dans le tableau suivant :

Nature du déchet	Code déchets	Quantité maximale	Contenant	Rubrique ICPE
DASRI	18 02 02*	1 t	Conteneurs spécifiques de 750 litres	2718
MNU cytotoxique	18 02 07*	200 kg	Fûts noirs identifiés (30 litres)	2718
Fixateurs/révélateurs	09 01 01*	3 t	Cuves sur rétention	2718
MNU non cytotoxique	18 02 08	100 kg 0,3 m <sup>3</sup>	Fûts bleus (30 – 60 litres)	2716
Films usagés	09 01 07	600 kg 1,2 m <sup>3</sup>	Caisse palette	2716

\* Les déchets classés comme dangereux sont indiqués avec un astérisque.

Les déchets strictement interdits sur le site seront :

- les déchets autres que les déchets d'activités de soins vétérinaires,
- les matières infectieuses de catégorie A au sens de l'ADR (matière hyper virulente, bioterrorisme),



- les déchets présentant l'une des caractéristiques suivantes : explosifs, radioactifs, volatils, métalliques de taille supérieure à 10 cm ou de section supérieur à 1 cm<sup>2</sup>.

Remarque relative à la rubrique 2717 / caractérisation des déchets :

Concernant les cadavres d'animaux :

La Directive n° 2008/98/CE du 19/11/08 relative aux déchets et abrogeant certaines directives prévoit :

2. *Sont exclus du champ d'application de la présente directive, dans la mesure où ils sont déjà couverts par d'autres dispositions communautaires :*

(..)

c) *les carcasses d'animaux morts autrement que par abattage, y compris les animaux mis à mort pour l'éradication d'une épizootie, et qui ont été éliminées conformément au règlement (CE) n° 1774/2002 ;*

(...)

Le règlement CE no 1069/2009 du parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 établit les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine. Les activités exercées par La Compagnie des Vétérinaires rentrent dans le cadre de ce règlement (cf. § 4.4 relatifs aux principaux textes applicables).

L'article L541-4 du Chapitre 1er, du Titre IV, du Livre V du Code de l'environnement relatif à la prévention et la gestion des déchets indique :

*« Les dispositions du présent chapitre s'appliquent sans préjudice des dispositions spéciales concernant notamment les installations classées pour la protection de l'environnement, (...), les cadavres d'animaux, (...). Elles ne font pas échec à la responsabilité que toute personne encourt en raison des dommages causés à autrui, notamment du fait de la gestion des déchets qu'elle a détenus ou transportés ou provenant de produits qu'elle a fabriqués. »*

Les cadavres d'animaux ne sont pas identifiés dans la nomenclature des déchets définie à l'annexe I de l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement. Un code déchet ne peut donc pas leur être attribué (cf. § 10.6).

Toutefois, dans une volonté de caractériser au mieux les cadavres d'animaux, le risque infectieux peut être retenu. Les cadavres d'animaux de compagnie seront potentiellement vecteurs d'agents biologiques des groupes 1, 2 ou 3. Les risques de contamination seront toutefois très limités du fait des modes d'emballage (sac) et de conservation (congélation) des cadavres d'animaux (cf. § 10.17.2). Un agrément sanitaire sera de plus obtenu avant le démarrage des activités conformément au règlement n°1069/2009 du 21 octobre 2009.

L'activité de stockage des cadavres d'animaux est directement liée à l'activité d'incinération visée par la rubrique ICPE 2740.

Concernant les DASRI:

D'après le guide méthodologique du 10 janvier 2011, dans la mesure où les DASRI ne présentent pas de phrases de risques et ne contiennent pas de substances ou préparations dangereuses relevant d'une rubrique visant une installation figurant sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du Code de l'Environnement, ils ne relèvent pas de la rubrique 2717.

Concernant les médicaments :

Le point 5 de l'article 1er du Titre I du règlement CE n°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16/12/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges exclut les médicaments et les médicaments vétérinaires. Les médicaments étant exclus de la réglementation CLP, ils ne disposent pas de phrases de risque.

Toutefois, d'après le guide « Médicaments cytotoxiques et soignants – Manipuler avec précaution » de l'INRS de novembre 2012 (ED 6138) les risques que peuvent présenter les MNU cytotoxiques sont :

- irritations,
- nausées,
- réactions asthmatiformes,

les études portant sur la repro-toxicité font apparaître une augmentation du risque d'avortement spontané ou de malformations fœtales chez les femmes exposées professionnellement.

Ces risques pourraient correspondre aux phrases de risques suivantes : R36, R37, R38, R60, R61, R62, R63, R64.

D'après le Guide Technique de l'INERIS et du Ministère de l'Ecologie d'Octobre 2010 relatif à l'« Application de la classification des substances et préparations dangereuses à la nomenclature des installations classées », ces phrases de risque ne donnent pas lieu à un classement au titre des ICPE.

Les MNU ne donnent donc pas lieu à un classement sous la rubrique 2717.

La distinction est toutefois faite entre les déchets médicamenteux dangereux ou non dangereux qui ne relèvent pas des mêmes rubriques (2718 pour les MNU cytotoxique et 2716 pour les MNU non cytotoxiques).

Concernant les fixateurs/révélateurs :

Conformément au guide méthodologique du 10 janvier 2011, les phrases de risques associées aux déchets de fixateurs-révélateurs ont été étudiées.

D'après les FDS relatives aux fixateurs et révélateurs, les phrases de risques qui peuvent être associées à ces produits sont les suivantes : R36, R40, R43, R68, R36/37/38, R36/38.

D'après le Guide Technique de l'INERIS et du Ministère de l'Ecologie d'Octobre 2010, ces phrases de risque ne donnent pas lieu à un classement au titre des ICPE.

De plus, les fixateurs et révélateurs ne contiennent pas de substance directement visées dans la nomenclature des ICPE.

Les déchets de fixateurs/révélateurs ne donnent donc pas lieu à un classement sous la rubrique 2717.



## Collecte et entreposage

L'agent de collecte, lors de son passage, récupèrera tous les conteneurs fermés, les fûts de fixateurs/révélateurs et les films radiographiques et les regroupera dans des Grands Récipients pour Vrac (GRV) de 750 litres arrimés à l'intérieur du véhicule de transport. Les cadavres et les déchets ainsi collectés resteront séparés tout au long du transport.

L'élimination des DASRI fera l'objet **d'une convention écrite avec chaque producteur de déchets** (arrêté du 7 septembre 1999 relatif au contrôle des filières d'élimination des DASRI, article 2). Cet accord permet de fixer les responsabilités de chacun : producteur, transporteur, prestataire du traitement. L'élimination des DASRI respectera le décret n°97-1048 du 6 novembre 1997 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins et des pièces anatomiques et modifiant le code de la Santé Publique.

Les dispositions à respecter concernant l'emballage des DASRI lors du tri, de la collecte et du traitement sont établies par les articles R.1335-5 et R.1335-6 du code de la santé publique et par l'arrêté du 24 novembre 2003 modifié.

Les DASRI seront collectés conditionnés, les emballages ne seront pas ouverts que ce soit pendant le transport ou sur site.

Comme pour les corps, l'agent de collecte comptabilisera, grâce à son lecteur portatif de Code à Barres, la quantité de déchets collectés et éditera un bon de prise en charge dont un exemplaire sera remis au vétérinaire.

Lors de chaque passage, l'agent de collecte réapprovisionnera les vétérinaires en consommables (sacs pour les corps, bacs en plastique, etc.)

Dès leur arrivée sur site, les véhicules de collecte se dirigeront vers la zone de déchargement.

Après contrôle, les GRV seront dirigés vers le local « DASRI » où ils seront entreposés en attendant d'être acheminés vers un site de traitement. Ce local respectera la réglementation en ce qui concerne le stockage des DASRI (arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités de stockage des Déchets d'Activités de Soins à Risques infectieux). Il sera correctement ventilé, éclairé et protégé contre les intempéries. Il ne sera pas chauffé.

Les fûts de fixateurs/révélateurs seront transvasés au moyen d'une pompe, au niveau du local DASRI, dans des cuves de stockage de 1 m<sup>3</sup> réservées à cet effet. Ces cuves seront auto-rétentives.

Les films radiographiques seront stockés dans une caisse palette de 1,2 m<sup>3</sup> réservée à cet effet.

Les contrôles suivants seront effectués avant acceptation des DASV sur le site :

- Contrôle du bordereau de suivi de déchets : lors de la livraison, l'agent de collecte doit remettre le Bordereau de Suivi de Déchets (BSD) d'activités de soins établi par chaque producteur ou centre de regroupement,
- Contrôle visuel : Lors de la réception des bacs dans l'établissement, un **contrôle visuel** de la conformité des emballages est réalisé par le personnel, formé à cet effet.

Nota : les déchets reçus ne présenteront pas d'incompatibilités chimiques.



Seuls les déchets conditionnés et étiquetés conformément aux réglementations en vigueur, accompagnés d'une fiche d'identification des déchets et d'un bordereau de suivi pourront être reçus dans l'installation.

La fiche d'identification mentionnera notamment les propriétés de dangers et les mentions de dangers des substances et préparations dangereuses. Cette fiche sera intégrée à la convention co-signée par les vétérinaires (producteurs des déchets) et la Compagnie des Vétérinaires.

## Transport

Le transport des DASRI répond aux règles sur le transport des matières dangereuses (ADR) de plus de 15 kg, régi par l'arrêté du 29 mai 2009 relatif au transport des marchandises dangereuses (dit arrêté TDM) par voies terrestres ainsi que par la réglementation sanitaire. Cet arrêté définit notamment les étiquetages des conditionnements, les manutentions, et les conditions de transport, l'adaptation du véhicule.

Les agents de collecte de la Compagnie des Vétérinaires sont responsables du respect des dispositions réglementaires concernant le transport des matières dangereuses (ADR) : consignes écrites de sécurité, équipements de sécurité, documents de bord, formation du conducteur et étiquetage du véhicule si besoin...

La Compagnie des Vétérinaires dispose d'un récépissé relatif à son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux (récépissé n°2012/TD/015) délivré le 08/03/2012 à Lille (le siège social de la société étant implanté dans le Nord Pas de Calais).

Ce récépissé est valable pour tous les sites du groupe et notamment celui de Nîmes, pour les déchets dangereux et non dangereux. Il est valable 5 ans.

Il est présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R. 541-53 du Code de l'Environnement relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

A noter : Concernant les cadavres d'animaux, l'annexe I de l'arrêté du 29/05/2009 relatif au Transport de Matières Dangereuses (TMD) par voie terrestre précise :

*2.5. Dispositions spéciales relatives à la classe 6.2.*

*2.5.1. Les transports « de matières et objets affectés au n° ONU 3291 », effectués par un producteur dans son véhicule personnel ou dans un véhicule de service, dans la mesure où la masse transportée demeure inférieure ou égale à 15 kg, ne sont pas soumis aux dispositions du présent arrêté.*

*2.5.2. Nonobstant les dispositions du 1.1.3.6, les dispositions suivantes s'appliquent quelle que soit la masse transportée, hormis les cas d'exemption prévus au 2.5.1 de la présente annexe I :*

*a) Les colis « contenant des matières et objets affectés au n° ONU 3291 » sont transportés, à l'intérieur des véhicules, dans des compartiments solidaires des véhicules ou dans des caissons amovibles. Ces compartiments ou caissons leur sont réservés. Toutefois, ceux-ci peuvent aussi, sans préjudice des dispositions du code rural relatives à l'équarrissage, contenir des cadavres d'animaux, préalablement emballés.*

La désignation officielle de transport pour le n° ONU 3291 est "déchet d'hôpital, non spécifié ailleurs (n.s.a)". ou "déchet (bio)médical, n.s.a." ou "déchet médical réglementé, n.s.a.".



### Délais d'entreposage

Concernant les DASRI, d'après l'article 4 de l'arrêté du 7 septembre 1999 (modifié par l'arrêté du 14 octobre 2011), la durée entre l'évacuation des déchets du lieu de production et leur prétraitement par désinfection ne doit pas excéder :

- 72 heures lorsque la quantité de déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés regroupée en un même lieu est supérieure à 100 kilogrammes par semaine,
- 7 jours lorsque la quantité de déchets de soins à risques infectieux et assimilés regroupée en un même lieu est inférieure ou égale à 100 kilogrammes par semaine.

Les nouvelles dispositions présentées ci-après entreront en vigueur à compter du 27 avril 2012 (arrêté du 14 octobre 2011) :

- 72 heures lorsque la quantité de déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés regroupée en un même lieu est supérieure à 100 kilogrammes par semaine ;
- 7 jours lorsque la quantité de déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés regroupée en un même lieu est inférieure ou égale à 100 kilogrammes par semaine et supérieure à 15 kg/mois ;
- 1 mois lorsque la quantité de déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés regroupée en un même lieu est inférieure ou égale à 15 kilogrammes par mois.

Concernant les autres déchets dangereux, la durée d'entreposage sur le site ne pourra en aucun cas excéder 1 an si les déchets sont destinés à être éliminés, ou 3 ans s'ils sont destinés à être valorisés.

**Compatibilité avec les objectifs du plan régional d'élimination des déchets dangereux :**

L'établissement concourt à l'atteinte des objectifs fixés par le PREDD (Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux) Languedoc Roussillon et en particulier des axes suivants :

- Axe 3.7 : Développer la collecte des DASRI
- Axe 4.3 : Assurer la sécurité et la conformité règlementaire du transport des déchets dangereux

Les activités de la société Compagnie des Vétérinaires concourent en effet à optimiser la collecte et la prise en charge des flux des DASV (déchets d'activités de soins vétérinaires), et optimiser le transport de ces déchets dangereux (principe de proximité, sécurité du transport...).

Le PREDD du Languedoc-Roussillon recense, de plus, les sites prenant en charge les cadavres et pièces anatomiques. Parmi eux, le site existant de La Compagnie des Vétérinaires sur la commune de Nîmes est cité. Ceci signifie qu'il contribue à la gestion et au traitement des déchets produits dans la région. Le projet, objet du présent dossier, vise à créer un nouveau site d'incinération des cadavres d'animaux de compagnie pour remplacer l'établissement existant.

Ainsi, La Compagnie des Vétérinaires continuera à répondre au besoin régional d'élimination des cadavres d'animaux et contribuera à l'atteinte des objectifs du PREDD :

**AXE 4 : Optimiser le transport de DD : principe de proximité, sécurité du transport, transport alternatif**

**4.1. Sensibiliser sur le principe de proximité**

A noter que La Compagnie des Vétérinaires apportent une véritable solution au traitement des cadavres d'animaux de Compagnie. En effet, comme le souligne le PREDD, « le service public de l'équarrissage se désengage progressivement depuis plusieurs années, au profit d'un projet de privatisation de cette filière ».





### 3.3.3. Stockages

#### Chambre froide – Rubrique 1511

Les cadavres d'animaux qui ne seront pas incinérés directement seront stockés dans une chambre froide à température négative (-14°C) présentant les caractéristiques suivantes :

- longueur intérieure : 11,3 m
- largeur intérieure: 4,2 m
- hauteur intérieure: 3,2 m
- volume : 152 m<sup>3</sup>

La capacité maximale de stockage est estimée à environ 100 m<sup>3</sup>.

L'équipement frigorifique sera constitué d'un groupe compresseur de 16 kW fonctionnant au R404A (HFC) de type condensation par air.

#### Matières combustibles – Rubriques 1510, 1530, 2663

Les emballages plastiques et les papiers/cartons seront stockés dans un local spécifique. Ces emballages sont notamment utilisés pour le transport des cadavres d'animaux et pour la restitution des urnes funéraires aux propriétaires.

Des palettes (50 unités maximum) et des poubelles (10 unités maximum) plastiques seront également stockées à proximité de l'aire de lavage.

La quantité totale de matières combustibles stockées sera de **25 t**. (Nota : Le seuil de la rubrique 1510 est de 500 t).

Nature matière	Localisation	Rubrique	Quantité
Palettes et poubelles plastiques	Sous auvent	2663	60 m <sup>3</sup>
Emballages plastiques	Local de stockage	2663	20 t ~ 100 m <sup>3</sup>
Papiers/cartons		1530	5 t ~ 10 m <sup>3</sup>

**Produits chimiques – Rubriques 1412, 1432, 1630**

Les principaux produits chimiques qui seront stockés (au niveau du local stock divers) et utilisés sur le site sont présentés dans le tableau suivant :

Type de Produits	Quantité max	Nature	Etiquetage, phrases de risques	Rubrique ICPE
Actisène SH Bio nettoyant	8 bidons de 5 l	Liquide	Xi R36 PE = env. 45°C	1432
Virkon désinfectant	2 bacs de 5 kg	Poudre	Xi R38, R41	/
MB185V (nettoyant, dégoudronnant)	1 bidon de 5 l	Liquide	Xn, F R10, R20/21, R38, R65 23°C < PE < 55°C	1432
Netto Flash (nettoyant, dégraissant)	4 X 400 ml	Aérosol	Contient 7,34% en masse de gaz inflammable.	1412
MGA 1920 (lubrifiant antigrippant)	4 X 400 ml	Spray	F+ R12 PE < 0°C. et Eb <= 35°C.	1432
MB 158 (décapant corps gras)	1 bidon de 30 l	Liquide	C R35	1630
AD Blue (agent de réduction des oxydes d'azotes)	2 fûts de 210 l	Liquide	/	/

PE = point éclair

**Local de charge – Rubrique 2925**

Le site sera équipé d'un local de charge pour la charge des batteries d'un transpalette. La puissance de courant continu utilisable pour l'opération sera d'environ **5 kW**.

Ce local sera correctement ventilé pour éviter tout risque de formation d'atmosphère explosive.



### **3.4. AFFECTATION ET REPARTITION DU PERSONNEL**

#### **Effectif**

Au site de NIMES, seront rattachées 12 personnes dont la répartition est la suivante :

- 1 Responsable de site
- 1 Responsable d'Exploitation
- 1 Commercial de Région
- 2 Secrétaire/préparatrice d'urne
- 3 Techniciens de four
- 4 Chauffeurs agents de collecte

#### **Horaires de travail**

Les horaires d'activité du site sont les suivants :

- Administration / bureaux : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.  
L'accès du public est limité à la partie administrative.
- Services techniques : du lundi de 4 heures au samedi à 21 heures selon les nécessités de service (maintenance ou surcroît d'activité temporaire).

L'accès de tout fournisseur ou autre intervenant fait l'objet d'un protocole de sécurité.



## 4. BILAN DES INSTALLATIONS CLASSEES

### 4.1. RUBRIQUES CONCERNEES

La liste des installations classées pour la protection de l'environnement par la nomenclature est présentée dans le tableau page suivante :

- **A** : Installation soumise à **autorisation** préfectorale préalablement à son exploitation. Ces installations sont assorties d'un rayon d'affichage défini par la nomenclature, c'est le rayon d'affichage de l'avis d'enquête publique.
- **E** : Installation soumise à **enregistrement** en préfecture
- **D** : Installation soumise à **déclaration** en préfecture
- **DC** : Installation soumise au **Contrôle périodique** prévu par l'article L.512-11 du Code de l'Environnement (les installations ne sont pas admises à l'obligation de contrôle périodique lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation);
- **NC** : Installation n'atteignant pas le seuil de classement



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Notice Technique

NIMES

Code rubrique	Définition de la rubrique	Caractéristiques des Installations concernées	Régime (Rayon affichage)
2740	Incinération de cadavres d'animaux de compagnie.....A	Débit des fours : 410 kg/h Débit journalier de l'installation : 9,84 t/j Capacité annuelle : 2 525 tonnes	A (1 km)
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuse ou préparations dangereuses à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 t.....A 2. Inférieure à 1 t.....DC	Regroupement de DASRI, de MNU cytotoxiques et de révélateurs et de fixateurs Quantité maximale présente dans l'installation : 4,2 t	A (2 km)
1412-2	<b>Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de)</b> 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure à 50 t.....A b) Supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t.....DC	Quantité présente sur le site (aérosol) : 1,2 kg	NC
1432-2	<b>Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables.</b> 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m <sup>3</sup> .....A b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 100 m <sup>3</sup> .....D	Quantité maximale stockée : 46,6 l	NC



## DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

### Notice Technique

NIMES

Code rubrique	Définition de la rubrique	Caractéristiques des Installations concernées	Régime (Rayon affichage)
1511	<p><b>Entrepôts frigorifiques</b> à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Supérieur ou égal à 150 000 m<sup>3</sup> .....A</li><li>2. Compris entre 50 000 m<sup>3</sup> et 150 000 m<sup>3</sup> .....E</li><li>3. Compris entre 5 000 m<sup>3</sup> et 50 000 m<sup>3</sup> .....DC</li></ol>	<p>Capacité maximale de stockage des cadavres = 30 tonnes</p> <p>Volume stocké : ~ 100 m<sup>3</sup></p>	NC
1530	<p><b>Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public.</b></p> <p>Le volume stocké étant :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Supérieur à 50 000 m<sup>3</sup> ..... A</li><li>2. Supérieur à 20 000 m<sup>3</sup>, mais inférieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup> .....E</li><li>3. Supérieur à 1000 m<sup>3</sup>, mais inférieur ou égal à 20 000 m<sup>3</sup> .....DC</li></ol>	<p>Volume stocké : ~ 10 m<sup>3</sup></p>	NC
1630	<p><b>Soude ou potasse caustique</b> (emploi ou stockage de lessives de)</p> <p>Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Supérieure ou égale à 250 t .....A</li><li>2. Supérieure à 100 t, mais inférieure ou égale à 250 t .....D</li></ol>	<p>Quantité maximale stockée : 30 t</p>	NC




DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Notice Technique

NIMES

Code rubrique	Définition de la rubrique	Caractéristiques des Installations concernées	Régime (Rayon affichage)
2663-2	<p>Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) :</p> <p>2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Supérieur ou égal à 80 000 m<sup>3</sup> .....A</li> <li>Supérieur ou égal à 10 000 m<sup>3</sup>, mais inférieur à 80 000 m<sup>3</sup> .....E</li> <li>Supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup>, mais inférieur à 10 000 m<sup>3</sup> .....DC</li> </ol>	<p>Volume stocké : ~ 160 m<sup>3</sup></p>	NC
2716	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inerte à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.</p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup> .....A</li> <li>Supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m<sup>3</sup> .....D</li> </ol>	<p>Regroupement de déchets radiographiques vétérinaires, MNU non cytotoxiques : 1,5 m<sup>3</sup></p>	NC
2925	<p><b>Accumulateurs (Ateliers de charge d')</b></p> <p>Seuil :</p> <p>La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW .....D</p>	<p>Puissance maximale de courant 5 kW</p>	NC
3650	<p><b>Élimination ou recyclage de carcasses ou de déchets animaux.</b></p> <p>La capacité de traitement étant supérieure à 10 t/j .....A</p>	<p>Débit journalier de l'installation d'incinération : 9,84 t/j</p> <p>Capacité annuelle : 2 525 tonnes</p>	NC

	<p align="center"><b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION</b></p> <p align="center"><i>Notice technique</i></p>	<p align="center">NIMES</p>
--	--	-----------------------------

#### 4.2. CLASSEMENT AU TITRE DE L'ARRETE DU 10 MAI 2000

Il s'agit d'identifier si l'établissement dépasse les seuils des textes de transposition de la directive SEVESO II, notamment au regard des règles de cumul introduites par l'arrêté ministériel du 10 mai 2000.

Le site ne comprend aucune des installations visées à l'annexe I de l'arrêté du 10 mai 2000.

**L'établissement n'entre donc pas dans le champ d'application de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000.**

#### 4.3. RAYON D'AFFICHAGE, COMMUNES CONCERNEES

En application de l'article L. 512-15 du Code de l'Environnement, ce dossier est établi en vue d'obtenir un nouvel arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter les installations décrites dans le présent dossier.

Cette installation est soumise à enquête publique. En conséquence, ce dossier doit être adressé pour avis aux différents services départementaux concernés, ainsi qu'au Maire de chaque commune intéressée par le rayon d'affichage en vue de recueillir l'avis du conseil municipal.

Le rayon d'affichage retenu est celui correspondant à la rubrique 2718-1 (transit de déchets dangereux).

Il est donc de 2 km autour du site; les communes concernées sont **NIMES, RODILHAN, MARGUERITTES et BOUILLARGUES.**

La représentation des limites de commune et le rayon d'affichage figurent sur le **document n°5** page suivante.

Au vu du dossier de l'enquête publique et de la consultation administrative, l'inspecteur des installations classées établit un rapport présenté au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires (CODERST).

Le Préfet statue dans les 3 mois (sauf prorogation motivée) à compter du jour de réception du dossier d'enquête publique.

La procédure administrative est représentée sur le **document n°6** page suivante.



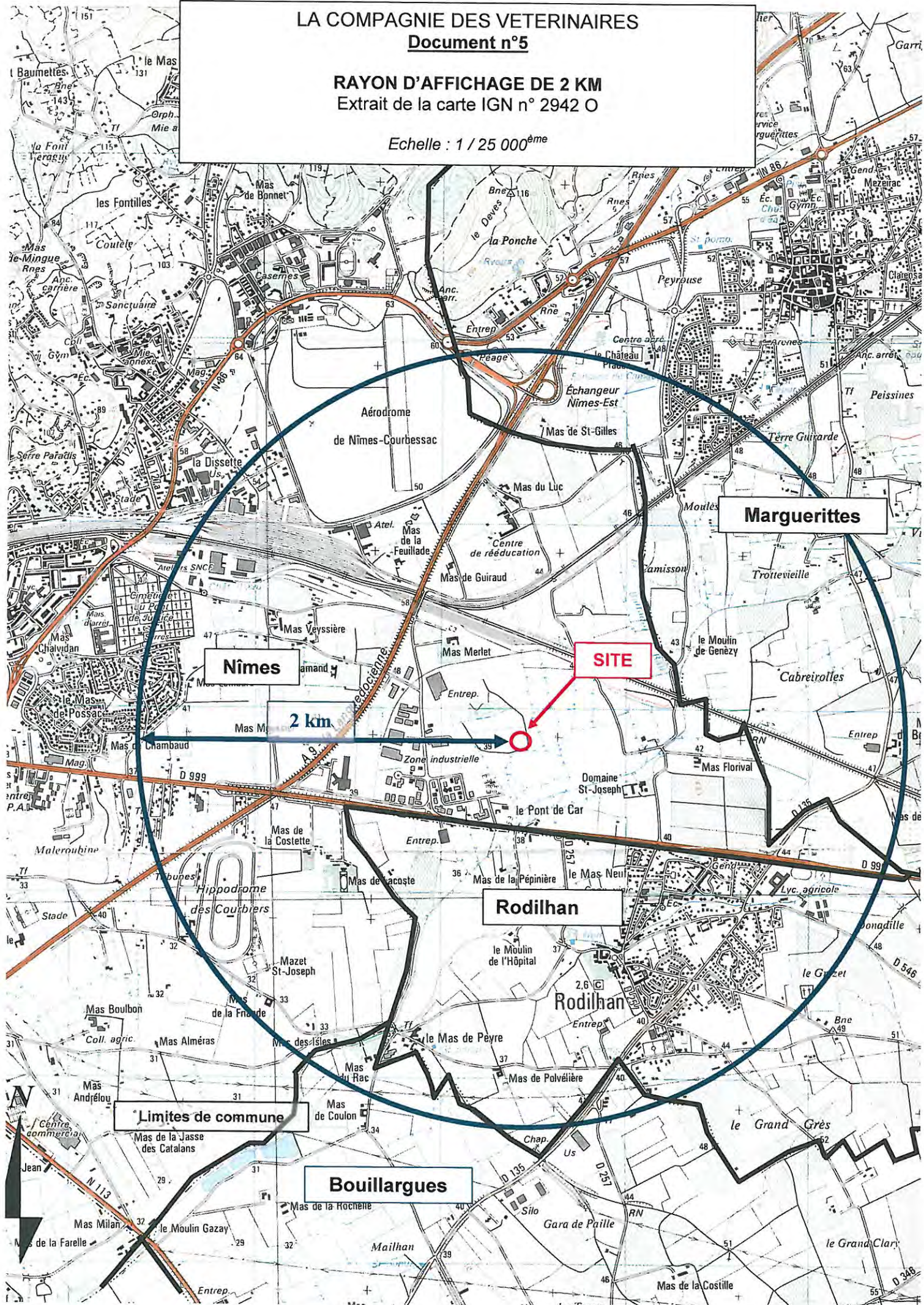
# LA COMPAGNIE DES VETERINAIRES

Document n°5

RAYON D’AFFICHAGE DE 2 KM

Extrait de la carte IGN n° 2942 O

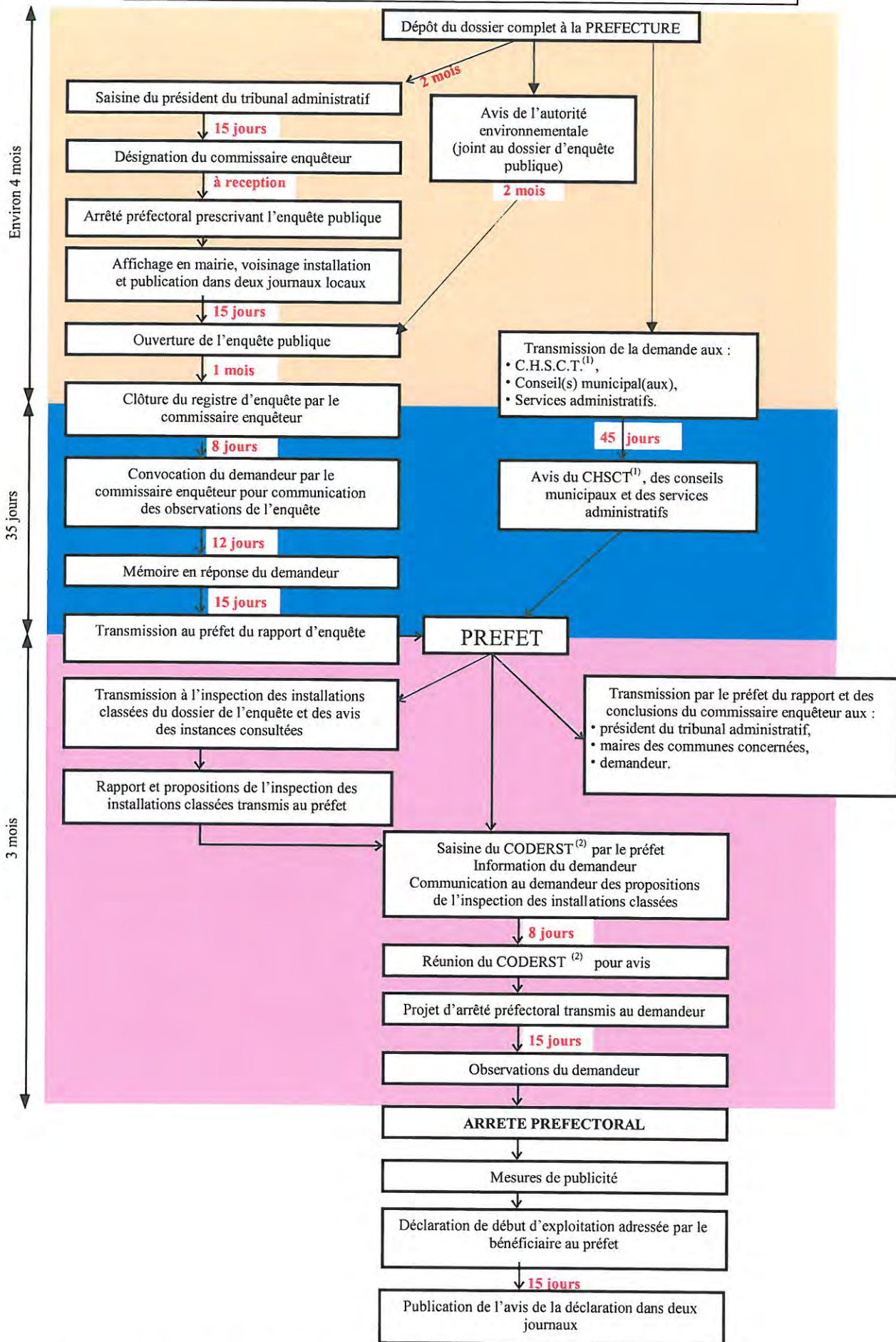
Echelle : 1 / 25 000<sup>ème</sup>





LA COMPAGNIE DES VETERINAIRES  
Document n°6

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE



1: Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

2: Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques